

# MUTUELLE ET PRÉVOYANCE : LE SNU NE SIGNE PAS L'ACCORD

⇒ Cet accord concernant tous les personnels (sous réserve à ce stade d'un décret pour les agents publics) de Pôle emploi révisé l'accord de 2016 et se mettra en place à compter du 1er janvier 2022.

## CET ACCORD ACTE DES RÉGRESSIONS INACCEPTABLES :



### Régression de la solidarité au profit des plus haut revenus

Jusqu'à présent, les cotisations santé et prévoyance étaient exprimées en pourcentage du salaire. Il n'y aura pas de changement sur la prévoyance. Par contre, sur la santé, **la cotisation sera déterminée à partir d'un forfait mensuel couplé à un pourcentage du salaire.**

Cela peut paraître « technique » mais mécaniquement **cette mesure impactera défavorablement les bas salaires au profit des hauts salaires.**

Pourtant il était possible de maintenir sur la santé une cotisation exprimée en pourcentage du salaire. La DG et les signataires en ont décidé autrement !



### Fin de la solidarité entre bien-portants et malades

Les signataires de l'accord osent écrire que grâce à leur signature, « nous allons conserver un dispositif de qualité et pérenne... avec quelques ajustements ». Jugez par vous-même : demain,

- Lorsque nous serons **en arrêt maladie, nous ne serons plus exonérés de la cotisation santé**, contrairement à aujourd'hui.
- Lorsque nous basculerons **en invalidité** (cela peut arriver très vite et souvent au bout d'un an seulement d'arrêt maladie), nous perdrons le maintien de notre rémunération à 100% de notre salaire net. **500 collègues sont concernés chaque année !** Cela peut représenter une **perte de salaire d'environ 180€ net mensuels**, ce que ni la DG et ni les signataires n'ont contesté !
- Lorsqu'un agent sera licencié pour **inaptitude** (souvent après un arrêt long lié à une maladie), **celui-ci et ses ayants droits ne bénéficieront plus d'une prise en charge de la mutuelle jusqu'à la retraite.** Cette disposition n'était pas explicitement énoncée dans l'accord de 2016 mais figurait dans le contrat signé entre la DG et l'assureur. La DG nous a confirmé qu'elle supprimera cette disposition ! **Près de 150 collègues sont concernés chaque année** (cf bilans sociaux).



### Abandon de la solidarité intergénérationnelle envers les retraités

Alors que la réglementation autorise l'assureur à pratiquer un tarif libre au bout de 3 ans, l'accord actuel plafonne la cotisation des retraités à 125% de celle des actifs.

Au 1er janvier 2022, **il sera créé un dispositif à 2 vitesses** qui va à l'encontre de toutes les solidarités. Retraités, nous aurons « le choix » entre :

- **Conserver la mutuelle des actifs de Pôle emploi mais à un tarif élevé et dé plafonné.**
- **Prendre une mutuelle déjà existante** dans les contrats du futur assureur **avec un panier de soin réduit.** En d'autre terme **une protection bas de gamme.**

# POUR COURONNER LE TOUT, NOUS ALLONS : COTISER PLUS...

Il est réel que « l'employeur maintient sa participation à hauteur de 75% pour la santé et de 70% pour la prévoyance tout en ajoutant 10 millions d'euros supplémentaires par an aux 90 millions d'euros qu'il s'est engagé à maintenir, soit 100 millions d'euros annuels ».

**Mais les signataires oublient de dire :**

- Que depuis 10 ans maintenant la DG n'a pas mis 1 centime de plus sur la table pour la santé et la prévoyance de ses agents.
- Que chaque année, il faut dépenser 3% de plus pour maintenir le niveau des garanties : c'est ce que l'on appelle la dérive médicale.

**Au final, la DG aurait dû voir sa contribution augmenter de 27% sur 10 ans, c'est-à-dire contribuer à hauteur de 115 millions d'euros annuels et non pas 100 !**

**Les réserves auraient en partie été conservées et le déficit aurait été limité voire inexistant.**

**La DG, avec la complicité des signataires, réalise donc de substantielles économies, au détriment des agents !**

Car ce seront bien les agents qui subiront les affres d'une telle situation en supportant une hausse des cotisations de 11 % pour la santé et de 13 % pour la prévoyance.

## .... POUR UNE COUVERTURE AMOINDRIE !

Bien que, stricto sensu « cet accord assure (comme le prévoit la réglementation) **le maintien de la prise en charge des risques** concernant la santé (hospitalisation, médecine généraliste, médecine spécialisée, examens médicaux, radiologie, analyses, pharmacologie, ...) » comme l'affirment les signataires, ceux-ci omettent de pointer **la baisse du niveau de certaines prises en charges** qui va bien au-delà de « quelques ajustements sur certains taux de remboursement ».

- Baisse des garanties santé :
  - Chambres particulières : hospitalisation : - 12,5% maternité : - 12,5% ambulatoires : - 32%
  - Implants dentaires : 2 prises en charge / an au lieu de 3 (- 33%)
  - Optique : - 25% (verres simple hors réseau) - 50% (verres enfants hors réseau)
  - Prime naissance : - 51%
  - Cures : - 25%
- Baisse des garanties prévoyance :
  - Capital décès : - 25% (en cas de conjoint survivant : - 47%)
  - Capital décès pour personne à charge : - 32%
  - Invalidité : - 20%

**Pour toutes ces raisons, partagées entre autres par les 22.000 signataires actuels de la pétition intersyndicale SNU-CGT-FO-STC, le SNU refuse de signer cet accord.**

**Cet accord régressif en terme de droits participe aussi à la déconstruction organisée depuis quelques décennies des conquêtes sociales du Conseil National de la Résistance, base fondamentale de notre système de protection sociale.**



✉ [syndicat.snu@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snu@pole-emploi.fr)

Facebook [@snu.pole.emploi.fsu](https://www.facebook.com/snu.pole.emploi.fsu)

Twitter [@SnuPoleEmploi](https://twitter.com/SnuPoleEmploi)

[www.snutefifsu.fr](http://www.snutefifsu.fr)

📄 Retrouvez [les informations](#) sur notre site.